REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

DELIBERATION N° : 2020_032
Page 1 sur 1

AR Prefecture

005-200034502-20200219-2020_032-DE
Reçu le 20/02/2020
Publié le 20/02/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 19 février 2020

L'an deux mille vingt le dix-neuf du mois de février à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 février 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 16
Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Florence MILLION, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absents : 3
Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Martine MARC, Monsieur Paul DAVIN.

Etaient absents et représentés : 3
Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO et M. Paul DAVIN ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSSELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAMPSAUR VALGAUDEMAR ET LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR RELATIVE A L'EVENEMENT LIGNES DE CRETES 2020.

Monsieur Le Maire :

Expose que dans le cadre de la manifestation littéraire « Lignes de Crêtes 2020 » initiée par les bibliothèques des communes de Chabottes, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Jean-Saint-Nicolas, Saint-Michel-de-Chaillol, Saint-Firmin, Laye et la Chapelle en Valgaudemar, une édition 2020 sera organisée.

Précise que de manière analogue aux précédents exercices, la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar portera les missions administratives du projet culturel.

Rappelle qu'il est convenu que les communes partenaires participent au financement du projet culturel.

Rappelle que la convention engage la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à s'acquitter de la somme de 350€. Ce montant forfaitaire est identique pour chacune des collectivités partenaires (soit le même montant que sur les éditions 2018 et 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de:

ARTICLE 1. **Approuver** la convention telle qu'exposé ci-avant ;

ARTICLE 2. **Autoriser** le Maire à signer ladite convention avec la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar;

ARTICLE 3. **Accepter** de verser un montant de 350€ à la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**19**
Membres présents :	**16**	**Abstention :**	**0**
Membres représentés :	**3**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 20 FEV. 2020
Affiché ou publié le : 20 FEV. 2020

Ainsi fait et délibéré le 19 février 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK